

Article de Sud-Ouest publié en Mai 2018

Assainissement : Trans'Cub demande des explications

MÉTROPOLE À la suite des révélations de « Sud Ouest » sur le conflit à propos du contrat de l'assainissement, l'association veut plus de transparence

BRUNO BÉZAT
b.bezat@sudouest.fr

L'association Trans'Cub est une habitué de longue date des contrats de l'eau et de l'assainissement. Un article de « Sud Ouest », daté du 5 mai, ne lui a donc pas échappé. La rédaction rendait compte de la tenue d'une réunion à la Métropole particulièrement houleuse. Elle concernait la présentation par l'administration d'un rapport d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix de l'entreprise privée qui va gérer l'assainissement et les eaux pluviales. Un arbitrage à faire entre Suez ou Veolia.

Ce rapport recommandait Veolia, mais les élus concernés défendaient au contraire la candidature de Suez, actuel délégataire du contrat 2013-2018 et acteur historique à Bordeaux. Un désaccord tel que la maire d'Artigues-près-Bordeaux et vice-présidente de la Métropole en charge du dossier, Anne-Lise Jacquet, avait refusé de présenter le rapport. Le ton était monté assez haut entre élus et fonctionnaires. Lors d'une conférence de presse hier, l'association Trans'Cub a déploré la tournure des événements.

« Les associations écartées »
« Cette situation conflictuelle résulte du manque de transparence dans

la procédure d'attribution de ce contrat très important de 350 millions d'euros sur sept ans et le fait que les associations d'usagers aient été écartées de ces discussions alors qu'elles étaient associées au contrat qui se termine (2013-2018) », a ainsi expliqué Denis Teisseire.

Trans'Cub demande également aux élus et fonctionnaires d'aviser le procureur de la République s'ils soupçonnent des irrégularités, et va saisir directement le parquet pour l'ouverture d'une enquête. Une demande qui s'appuie sur des informations

Il s'agit d'un important contrat délégué au privé de 350 millions d'euros sur sept ans

rapportées par « Sud Ouest », selon lesquelles, « la tension est tellement montée que l'on serait venu à lancer plus ou moins directement, dans chaque camp, des accusations de corruption ». Même si elles ont pu être proférées sous l'effet de la colère des uns et des autres, l'association souhaite que le moindre doute soit levé.

Ce doute devrait déjà être en partie levé par une nouvelle étude en cours des deux offres de Veolia et Suez. Lors du bureau de la Métropole et face à l'ampleur prise par le désaccord, le président Alain Juppé



La Métropole pourrait changer de délégataire pour le contrat d'assainissement et de traitement des eaux pluviales. ANDRÉ CALLEBERT

avait en effet choisi de saisir l'inspection générale de l'administration pour un réexamen des offres. Ce nouveau rapport va être rendu dans les prochains jours. « Insuffisant », selon Trans'Cub.

Patrick du Fau de La Mothe, l'un des membres de l'association, estime que « l'inspection générale n'est plus indépendante » puisqu'elle ne dispose plus des mêmes prérogatives que sous la précédente mandature. « Nous n'en attendons rien », tranche-t-il. « En raison de sa connaissance du dossier, Trans'Cub propose d'examiner les offres des deux candidats et déplore que l'option de la règle publique ne soit pas examinée », ajoute Denis Teisseire.

Un rapport indépendant ?

Il reste un troisième point qui interroge l'association. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été effectuée conjointement par trois entreprises extérieures : Naldeo pour l'ingénierie, Cabanes Neveu & Associés pour le droit public des affaires et Grant Thornton pour le conseil juridique.

Ce triumvirat a signé le fameux rapport d'étude des offres des deux candidats qui a mis le feu aux poudres. Patrick du Fau de La Mothe s'en étonne. Car il a déniché, depuis 2016, neuf jugements de tribunaux dans lesquels le cabinet Cabanes Neveu a défendu Veolia. « J'y vois un conflit d'intérêt possible, si un avo-

cat de Veolia défend Veolia dans un rapport, il n'est plus indépendant. »

À la Métropole de Toulouse, les liens entre ces trois entreprises et Veolia avaient aussi été pointés du doigt puisque la vice-présidente LR, Dominique Faure, travaille pour Grant Thornton comme senior advisor depuis juillet 2017 et a été pendant sept ans à la direction du développement de Veolia.

Mais l'administration de la Métropole bordelaise pourra toujours rétorquer que ces trois entreprises d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sont des spécialistes du secteur et qu'elles travaillent à un moment ou un autre pour tous les géants de l'eau et de l'assainissement.

Dernière minute : L'avis de la Cada suite à la non communication des éléments de cahier des charges de la DSP



COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Avis n° 20180930 du 20 juin 2018

Monsieur [REDACTED] a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 16 février 2018, à la suite du refus opposé par le président de Toulouse Métropole à sa demande de communication des dossiers de consultation et de leurs annexes adressés aux entreprises admises à présenter une offre dans le cadre des deux délégations de service public portant respectivement sur l'exploitation des services de l'eau potable et l'assainissement de Toulouse Métropole.

La commission rappelle que si, en principe, les documents relatifs aux délégations de service public ne sont communicables, sous réserve du secret en matière industrielle et commerciale, qu'une fois les procédures de passation arrivées à leur terme, il en va différemment du dossier de consultation des entreprises, qui ne saurait être regardé en lui-même comme préparatoire à une décision administrative. Ce dossier est communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, sans qu'y fasse obstacle la circonstance que les procédures de passation soient encore en cours.

Dès lors qu'en l'espèce, les dossiers de consultation demandés ont été adressés aux entreprises candidates, la commission considère qu'ils présentent un caractère achevé. Elle émet dès lors un avis favorable à la demande.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Marc DANDELLOT
Président de la CADA